



# REGLEMENT DU TRAIL DE L'AIGLE BLANC

Samedi 16 mars 2024

Club des Sports de Manigod, 42 chemin de l'Andran, 74230 MANIGOD  
[aigle@csmanigod.com](mailto:aigle@csmanigod.com)

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'épreuve sportive du « Trail de l'Aigle Blanc » est organisée par le Club des Sports de Manigod le samedi 16 mars 2024.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

### 2.1 Catégories

- Masters 5 et + : nés en 1964 et avant
- Masters 3 et 4 : nés entre 1965 et 1974
- Masters 1 et 2 : nés entre 1975 et 1984
- Séniors et Masters 0 : nés entre 1985 et 2001
- Espoirs : nés entre 2002 et 2004
- Jeunes : nés entre 2005 et 2008

### 2.2 Modalités d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de l'épreuve : [www.aiglemanigod.com](http://www.aiglemanigod.com)  
Attention : pas d'inscription sur place le jour de la course.

L'épreuves sportive est ouverte à toutes les personnes convenablement entraînées.

### 2.2 Documents à fournir lors de l'inscription

Tous les concurrents devront impérativement fournir à l'organisateur lors de l'inscription un des éléments suivants :

- La copie d'une licence ATHLE COMPÉTITION, ATHLE ENTREPRISE, ATHLE RUNNING délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou La copie d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition. Un modèle est mis à disposition sur le site internet de la course.

**Pour les mineurs :** le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale. Renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Un modèle est mis à disposition sur le site internet de la course. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'attestation de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.



### 2.3 Tarifs

Le montant de l'inscription est de 20€ jusqu'au 29 février 2024 à 23h59. L'inscription passera à 23€ à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les frais d'inscription sont en sus.

### 2.4 Validation de l'inscription

L'inscription est prise en compte à réception du dossier complet (règlement de l'inscription + copie de licence ou certificat médical + autorisation parentale le cas échéant) avant le vendredi 15 mars 2024 minuit.

Tout dossier incomplet sera mis en attente jusqu'à réception des pièces manquantes. Les dossiers mis en attente ne sont pas comptabilisés dans le nombre maximum de participants. Tous les dossiers incomplets seront annulés si le nombre maximum de participants est atteint.

La liste et l'état des inscriptions sera consultable sur le site internet de l'épreuve [www.aiglemanigod.com](http://www.aiglemanigod.com)

### 2.5 Lot de bienvenue et repas d'après-course

L'inscription comprend un lot de bienvenue, ainsi que l'accès au ravitaillement d'arrivée.

### 2.6 Nombre maximal de participants

Le nombre maximal de participants autorisés à prendre le départ sera de 400.

L'organisation se réserve néanmoins le droit d'interrompre les inscriptions, à tout moment et sans préavis, pour répondre à des impératifs de sécurité liés, par exemple, aux conditions climatiques, sanitaires etc.

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (par ex. injonction des autorités publiques), l'organisateur ne pouvait faire participer toutes les personnes inscrites, alors l'ordre d'inscription déterminerait les participants autorisés à prendre le départ. Les inscrits qui ne pourraient pas prendre le départ seraient alors intégralement remboursés, y compris des frais d'inscription en ligne.

## ARTICLE 3 : PARCOURS

Le parcours fera l'objet d'un balisage serré, avec de la rubalise, des flèches directionnelles et un balisage lumineux.

Le parcours est consultable sur le site de la course : [www.aiglemanigod.com](http://www.aiglemanigod.com)

Pour des raisons de sécurité (par exemple conditions météorologiques défavorables) ou de préservation de l'environnement, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours jusqu'au dernier moment.

## ARTICLE 4 : DÉPART ET ARRIVEE

Le départ et l'arrivée se feront au col de la Croix Fry à Manigod (74230). Le stationnement des véhicules est possible sur place.

## ARTICLE 5 : HORAIRE DE DÉPART

Le départ se fera à 18h00. Un briefing de course aura lieu 15 minutes avant le départ. Aucune barrière horaire ne sera mise en place.

## ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENT

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours; il est demandé aux concurrents de partir en autosuffisance liquide et solide. Un ravitaillement liquide + solide sera mis en place dans la zone d'arrivée.

## ARTICLE 7 : MATERIEL RECOMMANDÉ

Les concurrents veilleront à avoir sur eux en permanence le matériel suivant :

- o une lampe frontale allumée tout au long du parcours



- o une couverture de survie
- o un sifflet
- o un téléphone portable chargé et allumé, avec le numéro du PC secours qui sera communiqué avant la course.

Le matériel suivant est fortement recommandé :

- o un système d'hydratation d'au minimum 0,5l,
- o une veste imperméable si les conditions météo l'exigent
- o des chaînes de running

Les bâtons sont interdits.

## **ARTICLE 8 : ANIMAUX**

Les animaux sont rigoureusement interdits, sous peine d'exclusion de la course.

## **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION EN CAS DE NON-PARTICIPATION**

L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence au départ, ni en cas de disqualification, d'interdiction de prendre le départ (notamment pour dossier incomplet), ou de tout autre manquement au règlement entraînant l'exclusion de l'épreuve.

Seuls les concurrents malades justifiant d'un certificat médical de moins de quatre jours à la date de l'épreuve seront remboursés après retenue de 5€ pour frais de dossier. Les frais d'inscriptions en ligne sont, eux, non remboursables.

## **ARTICLE 10 : REPORT ET ANNULATION DE LA COURSE**

Pour des raisons indépendantes de sa volonté (par ex. : conditions météo), l'organisateur peut être amené à décaler les heures des départs et/ou à reporter la course. Il appartient donc à chacun de s'assurer que la course aura bien lieu au jour et à l'heure prévue. La page d'accueil du site de la course annoncera au plus tard 24h00 avant si la course a bien lieu à l'heure et à la date prévue.

En cas d'impossibilité de maintenir la course à la date prévue, l'organisateur décidera dans les 3 jours suivants la date initialement prévue s'il reporte ou annule la course.

- en cas de report, les concurrents qui en feront la demande pourront se faire rembourser leur inscription
- en cas d'annulation de la course, tous les concurrents seront remboursés

Dans ces 2 cas le remboursement ne pourra pas excéder le montant de l'inscription (à l'exclusion des frais d'inscription en ligne) : tous les autres frais, qu'ils soient de route, d'hébergement, de repas, d'achat de matériel, etc... ne sont pas remboursés par l'organisateur.

## **ARTICLE 11 : REMISE DES DOSSARDS**

La remise des dossards se fera à partir de 16h00 le samedi 16 mars 2024 au col de La Croix Fry. La présentation d'une pièce d'identité valide sera obligatoire au retrait du dossard.

En fonction du protocole sanitaire applicable le jour de l'épreuve, l'organisateur peut être amené à exiger d'autres pièces (pass sanitaire...)

Les dossards devront être visibles tout au long de la course, épinglé sur le devant (maillot ou short).

**ATTENTION** : les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

## **ARTICLE 12 : SÉCURITÉ – ASSISTANCE**

L'organisateur s'occupe d'organiser les secours sur le parcours.

Néanmoins, les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les commissaires disposés sur le parcours ou en appelant le PC sécurité. De plus, les concurrents devront respecter scrupuleusement les éventuelles instructions sanitaires destinées à prévenir tout risque de propagation de maladie infectieuse le jour de la manifestation (ex : Covid-19).

Le responsable médical de l'épreuve est habilité à mettre hors course un concurrent qu'il juge inapte à continuer l'épreuve.

Si celui-ci passe outre, ce sera sous sa propre responsabilité et il sera de toute façon disqualifié à l'arrivée.

Ne dépassez jamais vos limites.

## ARTICLE 13 : PENALITES ET MISES HORS COURSE

Les commissaires de course et les bénévoles présents aux points de signalisation veillent à l'application du règlement et sont habilités à appliquer les pénalités ou disqualifications prévues.

Celles-ci peuvent être les suivantes :

Manque au règlement	Pénalité
Sortie du parcours	30' de pénalité
Jet volontaire de détritrus	Disqualification
Absence de matériel obligatoire	Disqualification
Non-assistance à personne en difficulté	Disqualification
Absence de passage à un point de contrôle	Disqualification
Entraînement course à pied sur les pistes de ski de fond avant la course	Interdiction de prendre le départ

Les litiges seront réglés par le Directeur de Course. En cas de contestation, les décisions du Directeur de Course sont sans appel.

## ARTICLE 14 : RÉCOMPENSES

La remise des prix aura lieu au col de La Croix Fry à l'issue de la course.

Les trois premiers hommes et femmes de chaque catégorie seront récompensés si la catégorie comprend plus de 10 coureurs(euses), sinon seul(e) le(la) premier(ière) sera récompensé(e).

Les résultats seront affichés à la fin de la course et seront disponibles sur le site internet de la course :

[www.aiglemanigod.com](http://www.aiglemanigod.com)

## ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Les participants à la course du Trail de l'Aigle Blanc autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## ARTICLE 16 : CNIL

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité du Club des Sports de Manigod qui seront responsables du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par le Club des Sports de Manigod. Par l'intermédiaire du Club des Sports de Manigod, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres associations ou sociétés partenaires. Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation: par email à l'adresse [aigle@csmanigod.com](mailto:aigle@csmanigod.com), ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à Club des Sports de Manigod – Immeuble Herbelaine – Col de Merdassier – 74230 Manigod. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

## ARTICLE 17 : ASSURANCE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs, garantissant les organisateurs, les préposés ainsi que les participants, conformément aux articles L.321-1, L.331-9, L.331-11, L.331-12, R.331-14, A.331-2, A.331-3 du Code du Sport.

## **ARTICLE 18 – CONDITIONS GENERALES**

Le simple fait de s'inscrire de son plein gré à cette épreuve entraîne l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement et engage le concurrent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve, dégageant ainsi de toute responsabilité les organisateurs en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect du présent règlement.